

JEU - CONCOURS LOUCA

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julien Papelier en sa qualité d'Administrateur Délégué (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours sur la série de bandes dessinées LOUCA intitulé « Louca Challenge » sur Instagram, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique, Canada et Suisse ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres de la Société Organisatrice).

2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal devront déclarer qu'ils approuvent le règlement pour valider l'inscription.

4. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique, Suisse ou Québec ne pourra être prise en compte.

5. Les participants autorisent la Société Organisatrice à fixer, reproduire et communiquer les photographies/vidéos prises dans le cadre du Jeu Concours, et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces photos.

Les participants garantissent également à la Société Organisatrice la libre jouissance de l'autorisation des photographies/vidéos postées dans le cadre du Jeu Concours soit pour en être l'auteur (photographie/vidéo prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie/vidéo ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s)/vidéos de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo/vidéo dans le cadre du présent Jeu Concours. Les photographies/vidéos ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

6. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

7. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours est ouvert du 19 octobre 2018 à 00h01 au 10 novembre 2018 à 23h59.
2. Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.
3. Il est annoncé via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) de la Société Organisatrice, en particulier la page Facebook officielle *Louca la BD*, et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et ses partenaires.
4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Principe du jeu :

1. Le but du Jeu Concours est de réaliser la photographie/vidéo la plus originale correspondant à sa célébration/danse de la victoire personnelle et de taguer son post sur Instagram avec le hashtag #loucachallenge.
2. Si le participant réalise sa photographie/vidéo depuis l'événement « Louca Challenge » se déroulant à la FNAC des Ternes (Paris 17) du 24/10/2018 au 28/10/2018, il bénéficiera d'un avantage en cas d'ex-aequo avec un autre participant.
3. Le participant devra avoir un compte Instagram public pour rendre la publication de sa photographie/vidéo visible par tous.
4. La participation au Jeu Concours n'est pas limitée à une seule photo ou vidéo par personne. Le participant peut envoyer autant de photos ou vidéos qu'il le souhaite. Sont prohibées toutes les photos ou vidéos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du Jeu Concours, sans préavis, toute photo ou vidéo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu Concours.

4.2. : Déroulement et désignation des gagnants :

1. Le présent Jeu Concours se déroule du 19 octobre 2018 au 10 novembre 2018.
2. Un jury, composé de membres du personnel de la Société Organisatrice, désignera les 10 participants qui auront réalisé les photos/vidéos les plus originales selon les critères suivants : l'adéquation avec le thème, l'originalité et les qualités esthétiques de la photo/vidéo.
3. La sélection des photos/vidéos gagnantes aura lieu entre le 11 novembre 2018 et le 18 novembre 2018 parmi tous les participants dont les photos ont été valablement envoyées dans le cadre du présent Jeu Concours.
4. Les 10 participants qui auront été choisis par le jury seront taggués sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram de la Société Organisatrice. Ils recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de dupuis_bd. Ils sont invités à contacter la Société Organisatrice en message instantané pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1. Liste des dotations :

- 1er prix : une carte cadeau d'un montant total de 300 € à dépenser dans l'enseigne Décathlon, et l'intégrale de la série *Louca* à date c'est-à-dire les tomes 1 à 6.
- 2ème et 3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € à dépenser sur le site www.dupuis.com (frais de port offerts).
- Du 4ème au 10ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 50€ à dépenser sur le site www.dupuis.com (frais de port offerts).

2. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la société organisatrice.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU LOT

1. Le nom des gagnants sera annoncé en commentaire du post annonçant le concours et en commentaire de leur photo/vidéo gagnante. Seront désignés comme gagnants, les participants qui découvriront sur le compte Instagram de la Société Organisatrice s'ils ont remporté les lots décrits à l'article 5.1. Les gagnants seront invités depuis la publication à envoyer par message privé sur le compte Instagram de la Société Organisatrice leurs coordonnées postales, adresses électroniques et téléphones de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du lot.

2. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants sur le compte Instagram de la Société Organisatrice pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

3. Les lots seront envoyés dans les deux mois suivant l'annonce des résultats du Jeu Concours sur le compte Instagram de la Société Organisatrice. Le premier lot sera envoyé par courrier à l'adresse postale communiquée par le gagnant. Les lots suivants seront envoyés par email à l'adresse email communiquée par les gagnants.

4. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

1. Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, les gagnants autorisent la société organisatrice à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville), d'une part via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

3. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de sa photo/vidéo gagnante, de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Instagram de la Société Organisatrice lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la Société Organisatrice, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté » et à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

2. Tous les participants au Jeu Concours ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Pour la Belgique, toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de la Commission de la vie privée.

3. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : DUPUIS – « *Louca Challenge* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à DUPUIS – « *Louca Challenge* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

4. DUPUIS s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives, et à ne les utiliser que dans le cadre du Jeu Concours afin de contacter et d'avertir les gagnants, et dans le cadre de la communication sur le Jeu Concours.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet www.dupuis.com ou par courrier aux adresses suivantes : DUPUIS – « *Louca Challenge* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à DUPUIS – « *Louca Challenge* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url www.dupuis.com à la rubrique « règlement ».

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.dupuis.com.

ARTICLE 11 : LITIGES

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.